



Avocat international



Dr. Brahim LATRECH

Dr. Brahim LATRECH - Avocat à Tunis

L'avocat international en Tunisie, Docteur d'Etat en Droit, Mr. Brahim LATRECH a monté son [cabinet d'avocat](#) en 2004. Depuis, il propose d'assister ses clients dans leurs démarches et de les faire profiter de ses compétences en tant qu'avocat, médiateur ou arbitre.

Selon Brahim, Avocat est la plus noble des professions, elle permet de porter la voix des innocents, de les accompagner, de les rassurer et de les défendre lorsqu'ils doivent faire face à l'institution judiciaire. Être au contact des citoyens du monde lui permet de développer des savoir être et des softs skills qui influent sur sa personnalité.

Le cabinet d'avocat de Brahim accompagne ses clients sur toutes les questions d'Investissement en Tunisie, de droit immobilier, pénal, maritime, propriété industrielle, propriété intellectuelle, droit de la famille, fiscal, douanier, des sociétés, etc... Une grande partie de ces dossiers se jouent sur la scène internationale, et implique d'acquérir sans cesse de nouvelles compétences et savoir-faire.



1. Quelle est la différence entre le barreau et l'ordre des avocats ?

Il existe plusieurs différences entre le barreau et l'ordre des avocats. Tout d'abord, un barreau est composé de tous les avocats en exercice auprès du même tribunal de grande instance (à noter qu'il peut y avoir plusieurs barreaux pour un même TCI) . Le barreau est représenté par un bâtonnier, assisté d'un conseil de l'ordre. Tandis qu'un ordre des avocats est constitué des avocats honoraires. L'ordre est en fait une émanation du barreau qui lui donne certaines missions.

2. Les échanges de documents avec vos clients sont-ils soumis au secret professionnel ?

Les échanges entre un client et son avocat sont bien entendu soumis au secret professionnel. En tant que professionnel du droit et acteur du bon fonctionnement de la justice, l'avocat ne doit pas révéler les confidences que lui ferait son client. Un avocat ne doit pas desservir les intérêts de son client.

3. Quel est le délai moyen pour obtenir rendez-vous dans votre cabinet ?

Il faut compter généralement 24h à 48h pour obtenir un rendez-vous dans notre cabinet. Bien sûr cela peut varier en fonction de la charge de travail ou de la gravité ou l'importance d'un dossier. Mais je pense que 24h à 48h reste un délai raisonnable avant de rencontrer un des avocats du cabinet.

4. Un avocat peut-il prendre mon dossier en charge sans entamer de procédure judiciaire ?

Il est en effet possible pour un avocat de prendre en charge un dossier sans pour autant entamer de procédure judiciaire. L'avocat peut vous assister en dehors de tout procès judiciaire, il peut s'agir simplement de consultations juridiques ou de rédaction de contrat. L'avocat est en mesure d'exercer des missions de consultation, de médiation ou bien d'arbitrage par

exemple[vc_column_text][vc_column][vc_row][vc_row][vc_column][vc_column][vc_column][vc_column][vc_row][vc_row][vc_column][vc_column][vc_column][vc_column][vc_column][vc_column][vc_column]